

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA 2900 Porrentruy – 34^e année – N° 2 – Mercredi 18 janvier 2012

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités administratives cantonales

République et Canton du Jura

Ordre du jour de la séance du Parlement du mercredi 1^{er} février 2012, à 8 h 30, à l'Hôtel du Parlement à Delémont

1. Communications
2. Promesse solennelle de suppléants
3. Election d'un remplaçant de la commission de gestion et des finances
4. Election d'un membre et de deux remplaçants de la commission de l'économie
5. Election d'un remplaçant de la commission de la santé
6. Election de deux membres et de deux remplaçants de la commission de la formation
7. Questions orales
8. Election d'un juge suppléant au Tribunal cantonal

Département de la Formation, de la Culture et des Sports

9. Modification de la loi sur l'école enfantine, l'école primaire et l'école secondaire (loi scolaire) (deuxième lecture)
10. Motion N° 1014
Gratuité des transports scolaires pour tous. Anne Roy-Fridez (PDC)
11. Question écrite N° 2459
Stands de tirs régionaux, planification encore à jour? David Eray (PCSI)
12. Question écrite N° 2464
Violence à l'école: quelles suites? Yves Gigon (PDC)

Département de l'Economie et de la Coopération

13. Modification du décret concernant les taxes perçues en matière de patentes d'auberge, de licences d'alcool et d'autorisations de spectacle (deuxième lecture)

14. Motion N° 1015
Egalité salariale: pour de vrais outils de contrôle. Pierluigi Fedele (CS-POP) et consorts
15. Postulat N° 310
IPT-ORP: jouons la complémentarité plutôt que la concurrence. Pierluigi Fedele (CS-POP) et consorts
16. Question écrite N° 2462
Pour une prise en compte des chômeurs en fin de droit. Emmanuel Martinoli (VERTS)

Département de l'Environnement et de l'Equipement

17. Arrêté octroyant un crédit d'engagement pour l'aménagement de la route cantonale RC 1521, rue des Colonges à Chevenez, commune de Haute-Ajoie
18. Motion N° 1017
Développer les transports publics entre La Courvine et les Franches-Montagnes. Jean-Louis Berberat (PDC)
19. Question écrite N° 2461
Plantes invasives: à quoi sert la loi? Emmanuel Martinoli (VERTS)
20. Question écrite N° 2466
Participation du canton du Jura au Cercle Indicateurs de l'Office fédéral du développement territorial. Pierre Brühlhart (PS)

Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes

21. Motion N° 1016
Inégalité de traitement financier dans le soutien de fusion des grandes communes. Françoise Cattin (PCSI)
22. Question écrite N° 2460
Pourquoi préférer l'outil «PLAISIR» au lieu du système «BESA»? Serge Caillet (PLR)
23. Question écrite N° 2463
Jeunes dépendant du service social et vivant dans des habitations surpeuplées d'animaux. Josiane Sudan (PDC)
24. Question écrite N° 2465
Assujettissement à une mesure d'insertion dans l'aide sociale: quelle est la pratique? Yves Gigon (PDC)

Département des Finances, de la Justice et de la Police

25. **Loi portant adaptation du droit cantonal à la modification du Code civil suisse du 11 décembre 2009** (première lecture)

26. **Modification du décret concernant les indemnités journalières et de déplacement dans l'administration de la justice et des tribunaux** (première lecture)

27. **Motion N° 1013**

Pour une aide fiscale aux parents au foyer. Jean-Paul Gschwind (PDC) et consorts

Delémont, le 13 janvier 2012.

Au nom du Parlement
La présidente: Corinne Juillerat
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

Chancellerie d'Etat

Convocation du corps électoral

Votation fédérale du 11 mars 2012

Le Conseil fédéral a fixé au 11 mars 2012 le vote populaire concernant:

- L'initiative populaire du 18 décembre 2007 « Pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires »;
- L'initiative populaire du 29 septembre 2008 « Pour un traitement fiscal privilégié de l'épargne-logement destinée à l'acquisition d'une habitation à usage personnel ou au financement de travaux visant à économiser l'énergie ou à préserver l'environnement » (initiative sur l'épargne-logement);
- L'initiative populaire du 26 juin 2009 « 6 semaines de vacances pour tous »;
- L'arrêté fédéral du 29 septembre 2011 concernant la réglementation des jeux d'argent en faveur de l'utilité publique (contre-projet à l'initiative « Pour des jeux d'argent au service du bien commun »);
- La loi fédérale du 18 mars 2011 sur la réglementation du prix du livre (LPL).

Le corps électoral est convoqué aux urnes pour se prononcer sur ces objets.

Droit de vote

Sont électeurs en matière fédérale:

- a) Les Suisses âgés de 18 ans, qui ont leur domicile politique dans une commune du canton;
- b) Les Suisses de l'étranger conformément à la loi fédérale du 19 décembre 1975 sur les droits politiques des Suisses de l'étranger;
- c) Les gens du voyage votent dans leur commune d'origine.

Clôture du registre des électeurs

Le registre des électeurs est clos la veille du scrutin à 18 heures. Aucune correction ne peut lui être apportée jusqu'à la clôture du scrutin.

Ouverture et clôture du scrutin

Le scrutin est ouvert du vendredi au dimanche aux heures fixées par le Conseil communal. Il doit être ouvert au moins dans les temps suivants:

- le dimanche de 10 à 12 heures.

Le scrutin est clos le dimanche à 12 heures.

Exercice du droit de vote

- a) Vote personnel à l'urne: l'électeur exerce son droit en déposant personnellement son bulletin dans l'urne.

- b) Vote par correspondance: l'électeur qui le souhaite peut voter par correspondance avec l'enveloppe de transmission dans laquelle il reçoit son matériel de vote, dès sa réception. Il glisse son bulletin dans la petite enveloppe de vote, la ferme et la glisse dans l'enveloppe de transmission. Il signe sa carte d'électeur, y inscrit le numéro postal et le nom de sa commune de vote et la glisse dans l'enveloppe de transmission de façon à ce que l'adresse du secrétariat communal apparaisse dans la fenêtre transparente. L'électeur ferme l'enveloppe de transmission et l'affranchit selon les tarifs en vigueur. L'enveloppe envoyée par courrier postal doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le jour du scrutin. L'électeur peut également glisser son enveloppe de transmission non affranchie dans la boîte aux lettres de l'administration communale ou la remettre directement au guichet de l'administration communale.
- c) Suisses de l'étranger: ils peuvent voter par correspondance depuis l'étranger.

Duplicata

Un duplicata de la carte d'électeur peut être délivré au plus tard quarante-huit heures avant l'ouverture du scrutin.

Voies de recours

Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés par pli recommandé au Gouvernement cantonal dans les trois jours qui suivent la découverte du motif du recours, mais au plus tard le troisième jour après la publication des résultats officiels dans le Journal officiel du Canton. Pour le surplus, sont applicables les articles 77 et 81 de la loi fédérale sur les droits politiques.

Delémont, le 18 janvier 2012.

La Chancellerie d'Etat.

Chancellerie d'Etat

Référendum fédéral

La Chancellerie d'Etat rend notoire que le délai référendaire est actuellement en cours pour les actes législatifs fédéraux suivants:

- Code des obligations (Droit comptable)
Modification du 23 décembre 2011;
- Loi fédérale modifiant la loi sur l'utilisation des forces hydrauliques et la loi sur l'approvisionnement en électricité du 23 décembre 2011;
- Loi fédérale sur la réduction des émissions de CO₂ (Loi sur le CO₂) du 23 décembre 2011;
- Loi fédérale sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions (Loi sur les armes, LArm)
Modification du 23 décembre 2011;
- Loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI)
Modification du 23 décembre 2011;
- Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (article 42, alinéas 3^{bis} et 4, et article 43, alinéa 5^{bis})
Modification du 23 décembre 2011;
- Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (article 56, alinéa 6)
Modification du 23 décembre 2011;
- Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (Loi sur l'aménagement du territoire, LAT)
Modification du 23 décembre 2011;

- Loi sur la statistique fédérale (LSF) (Participation aux relevés statistiques de la Confédération) Modification du 23 décembre 2011;
- Loi sur l'énergie (LEne) Modification du 23 décembre 2011;
- Arrêté fédéral portant approbation et mise en œuvre du Protocole de l'ONU sur les armes à feu du 23 décembre 2011;
- Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire «Pour le renforcement des droits populaires dans la politique étrangère (accords internationaux: la parole au peuple!)» du 23 décembre 2011;
- Arrêté fédéral portant approbation et mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains du 23 décembre 2011;
- Arrêté fédéral concernant un complément à la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et l'Autriche du 23 décembre 2011;
- Arrêté fédéral concernant un complément à la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et le Danemark du 23 décembre 2011;
- Arrêté fédéral concernant un complément à la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et la Finlande du 23 décembre 2011;
- Arrêté fédéral concernant un complément à la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et la France du 23 décembre 2011;
- Arrêté fédéral concernant un complément à la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et le Luxembourg du 23 décembre 2011;
- Arrêté fédéral concernant un complément à la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et le Mexique du 23 décembre 2011;
- Arrêté fédéral concernant un complément à la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et la Norvège du 23 décembre 2011;
- Arrêté fédéral concernant un complément à la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et le Qatar du 23 décembre 2011;
- Arrêté fédéral concernant un complément à la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et le Royaume-Uni du 23 décembre 2011.

Le délai référendaire expire le 13 avril 2012.

Ces actes législatifs peuvent être consultés au Service de l'information et de la communication, rue du 24-Septembre 2, à Delémont.

Sur demande, le Service de l'information et de la communication remettra un exemplaire de ces actes au Secrétariat de la commune intéressée, à l'intention des citoyennes et citoyens.

Delémont, le 18 janvier 2012.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

Département de l'Environnement et de l'Équipement

Arrêté portant nomination d'un garde-auxiliaire de la chasse

Le Département de l'Environnement et de l'Équipement,

- vu l'article 50, alinéa 2, de la loi du 11 décembre 2002 sur la chasse et la protection de la faune sauvage¹,

- vu les articles 21 et 22 de l'ordonnance du 6 février 2007 sur la chasse et la protection de la faune sauvage²,

arrête:

Article premier

Suite à la démission d'un titulaire, M. Jean-Charles Vuillaume, Sur Chenal 92a, 2908 Grandfontaine, est nommé en qualité de garde-auxiliaire de la chasse.

Article 2

M. Vuillaume est nommé pour la durée de l'actuelle législature, soit jusqu'au 31 décembre 2015. Son entrée en fonction est fixée au 16 janvier 2012.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 22 décembre 2011.

Le ministre du Département de l'Environnement et de l'Équipement: Philippe Receveur.

¹RSJU 922.11
²RSJU 922.111

Service de la consommation et des affaires vétérinaires

Montant des cotisations à la Caisse des épizooties pour 2012

Lors de sa séance du 14 décembre 2011 et conformément aux articles 68 et 72 de l'ordonnance du 9 décembre 1997 portant exécution de la législation fédérale sur les épizooties et l'élimination des déchets animaux (RSJU 916.51), le Comité de gestion de la Caisse des épizooties a fixé comme suit le montant des cotisations 2012 pour chaque espèce animale assurée:

• équins de plus de 30 mois	:	Fr. 3.50	tête
• équins jusqu'à 30 mois	:	Fr. 2.—	tête
• vaches (laitières, allaitantes, taries, autres vaches)	:	Fr. 6.—	tête
• autres bovins	:	Fr. 3.—	tête
• porcs	:	Fr. 1.50	tête
• moutons	:	Fr. 1.50	tête
• chèvres	:	Fr. 1.50	tête
• lapins	:	Fr. 0.20	tête
• volaille domestique	:	Fr. 0.05	tête
• abeilles	:	Fr. 2.—	colonie
• camélidés (lama, alpaga)	:	Fr. 10.—	tête
• gibier à onglons (daim, cerf)	:	Fr. 1.50	tête
• poissons	:	Fr. 5.—	100 kg

Une taxe de base de Fr. 10.— est perçue auprès des détenteurs-trices qui n'ont pas de dossier auprès du Service de l'économie rurale. Ceux qui y ont un dossier s'acquittent de cette taxe par le biais de leur contribution à la rémunération des préposés à l'agriculture.

Delémont, le 10 janvier 2012.

La vétérinaire cantonale: D^r Anne Ceppi.

Service de la consommation et des affaires vétérinaires

Surveillance de la métrite contagieuse équine (MCE)

Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires rappelle que les mesures de prévention contre la MCE sont toujours en vigueur (article 242 de l'ordonnance sur les épizooties) et en particulier que:

- les détenteurs d'**étalons reproducteurs** doivent les soumettre chaque année, **avant le début de la saison de monte, à un examen bactériologique** quant à la MCE;
- observer les juments les jours qui suivent la saillie et les **juments suspectes de MCE** ou présentant un **écoulement vaginal anormal** doivent faire l'objet d'un examen vétérinaire;
- soumettre à un examen bactériologique quant à la MCE les animaux importés de l'étranger, saillis ou utilisés pour la saillie à l'étranger, avant de les utiliser pour la monte en Suisse

Nous recommandons donc aux étalonniers la plus grande attention et la plus grande prudence lors des opérations de monte, affûtage et saillie.

Delémont, le 10 janvier 2012.

La vétérinaire cantonale: D^r Anne Ceppi.

Service des contributions

Information concernant les travailleur-euse-s frontalier-ère-s domicilié-e-s en France

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les autorités fiscales françaises ont établi une **attestation de résidence** (formulaire 2041-AS ou 2041-ASK) pour tout frontalier-ère qui vient travailler en Suisse depuis la France. A ce titre, nous vous rappelons qu'il existe trois catégories de frontalier-ère-s:

- Celles et ceux qui retournent quotidiennement en France** (la règle des 45 jours par année complète pour une occupation à 100% demeure réservée) **tout en ayant remis à leur employeur l'attestation de résidence**: pas d'imposition à la source. Cette attestation de résidence doit être agrafée au certificat de salaire correspondant (à envoyer au Bureau des personnes morales et des autres impôts, rue des Esserts 2, 2345 Les Breuleux jusqu'au 21 janvier 2012);
- Celles et ceux qui retournent quotidiennement en France** (la règle des 45 jours par année complète pour une occupation à 100% demeure réservée), **mais qui n'ont pas remis l'attestation de résidence à leur employeur**. Celui-ci est tenu de retenir à l'employé-e un impôt à la source qu'il décomptera et versera au Secteur de l'impôt à la source, Bureau des personnes morales et des autres impôts, rue des Esserts 2, Les Breuleux;
- Celles et ceux qui séjournent durant la semaine dans une commune jurassienne (semainiers)**. L'employeur doit aussi retenir l'impôt à la source, le décompter et le payer au Secteur de l'impôt à la source, Bureau des personnes morales et des autres impôts, rue des Esserts 2, Les Breuleux.

Pour les personnes imposées à la source, la formule T-503 doit être établie, avec l'adresse en France (s'il s'agit de la lettre b ci-dessus) et l'adresse dans le canton du Jura (s'il s'agit de la lettre c ci-dessus).

Les Suisses et les doubles-nationaux qui travaillent dans une **entité de droit public**, à titre de frontalier-ère-s, sont automatiquement imposé-e-s à la source, selon l'article 21 de la Convention signée entre la Suisse et la France en vue d'éviter les doubles impositions.

Delémont, décembre 2011.

L'administrateur: Pierre-Arnauld Fueg.

Service des ponts et chaussées
Communes de Muriaux et du Noirmont

Restriction de circulation

Vu les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR), l'article 107 de l'ordonnance fédérale du 5 décembre 1979 sur la signalisation routière (OSR), l'article 2 de la loi cantonale du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et l'article 52 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, la République et Canton du Jura, par le Service des ponts et chaussées, publie la restriction de circulation suivante:

Route cantonale H18, Saignelégier – Le Noirmont Ancienne route Les Emibois – Le Noirmont

Suite à la mise en service du nouveau tronçon Les Emibois – Le Noirmont, la circulation sur l'ancien tracé est adaptée.

- ☒ Pose du signal OSR 3.02 «Cédez le passage» à l'extrémité ouest (Le Noirmont) au débouché sur la route communale «Sous la Velle» et à l'extrémité est (Les Emibois) au débouché sur la route cantonale Les Emibois – Les Breuleux (RC 248.3).
- ☒ Pose du signal OSR 2.13 «Circulation interdite aux voitures automobiles et aux motocycles» à chaque extrémité d'un tronçon de 1300 mètres entre la STEP du Noirmont et le dernier bâtiment des Emibois.

La position détaillée des signaux figure sur le plan N° 1401/4 déposé aux Secrétariats communaux de Muriaux et du Noirmont.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à cette mesure.

Les oppositions devront parvenir sous pli recommandé au Service des ponts et chaussées, 7b, rue Saint-Maurice, 2800 Delémont.

Delémont, le 12 janvier 2012.

Service des ponts et chaussées.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Alle

Assemblée communale ordinaire

jeudi 26 janvier 2012, à 20h 15, à la Maison paroissiale (rue de l'Église 11).

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 27 octobre 2011.
2. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire de M^{me} Maria-Angelina Campolieti et sa fille Nicoletta Pasquale, ressortissantes italiennes, domiciliées à Alle.
3. Ratifier le contrat de fondation (statuts) de la « Fondation pour la gestion et la mise en valeur du patrimoine culturel et religieux d'Alle ».
4. Adopter les budgets de fonctionnement et d'investissements de l'année 2012, et fixer la quotité d'impôt ainsi que les taxes qui y sont liées.
5. Divers

Les statuts mentionnés sous point 3 peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Alle, le 13 janvier 2012.

Conseil communal.

Beurnevésin

Entrée en vigueur des modifications apportées au règlement d'organisation

Les modifications du règlement communal susmentionné, adoptées par l'assemblée communale de Beurnevésin le 26 octobre 2011, ont été approuvées par le Gouvernement le 20 décembre 2011.

Réuni en séance du 11 janvier 2012, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

Les modifications, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultées au Secrétariat communal.

Beurnevésin, le 12 janvier 2012.

Conseil communal.

Les Bois

Election complémentaire d'un membre du Conseil général

Conformément aux dispositions du règlement communal sur les élections, les électrices et électeurs des Bois sont convoqués aux urnes le samedi 10 et le dimanche 11 mars 2012, dans les locaux de l'administration communale, Fondation Gentit, pour procéder à l'élection d'un membre du Conseil général à la majorité relative.

Ouverture du bureau de vote: samedi 10 mars 2012, de 11 à 12 heures, et dimanche 11 mars 2012, de 10 à 12 heures.

Calendrier des échéances

Dépôt des listes et des actes de candidature: lundi 30 janvier 2012, à 18 heures.

Retrait de candidatures sur les listes: vendredi 3 février 2012, à 18 heures.

Correction des listes et des actes de candidature: lundi 6 février 2012.

Contenu des listes

Nom, prénom, année de naissance et profession du candidat.

Les listes doivent porter la signature manuscrite d'au moins vingt électeurs, domiciliés dans la commune, ainsi que la mention de deux mandataires et d'un suppléant.

Les Bois, le 11 janvier 2012

Conseil communal.

Les Bois

Convocation du corps électoral

Les ayants droit au vote en matière communale sont convoqués les samedi 10 et dimanche 11 mars 2012 à l'effet de se prononcer sur les questions suivantes:

1. *Acceptez-vous un crédit de Fr. 2330000.– destiné à la réalisation de la viabilité du lotissement «Le Plane percé» ainsi que son financement en donnant au Conseil communal la compétence de ratifier le décompte de ce crédit.*
2. *Acceptez-vous un crédit de Fr. 1220000.– destiné à la réalisation de la viabilité du lotissement «Derrière la Bâme» ainsi que son financement en donnant au Conseil communal la compétence de ratifier le décompte de ce crédit.*

Les opérations de vote auront lieu à la Fondation Gentit, dans les locaux de l'administration communale, aux heures suivantes: samedi 10 mars 2012, de 11 h à 12 h; dimanche 11 mars 2012, de 10 h à 12 h.

Une séance d'informations à la population aura lieu le 8 février 2012 à la halle de gymnastique.

Les Bois, le 11 janvier 2012.

Conseil communal.

Courtedoux

Assemblée communale ordinaire

jeudi 9 février 2012, à 20 heures, à la halle de gymnastique.

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée communale.
2. Prendre connaissance et approuver les modifications de l'article 3, lettre d, et de l'article 4, lettre e, du règlement tarifaire de la gestion des déchets.
3. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal concernant l'alimentation en eau potable.
4. Discuter et approuver le budget 2012, quotité d'impôt et taxes y relatives.
5. Présentation du projet «Résidence Bonheur».
6. Divers.

Les règlements mentionnés sous chiffres 2 et 3 sont déposés au Secrétariat communal, où ils peuvent être consultés 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale.

Les éventuelles oppositions seront adressées par écrit et dûment motivées, durant le dépôt public, au Secrétariat communal.

Courtedoux, le 13 janvier 2012.

Au nom du Conseil communal.

Le maire: M. Maillat.

La secrétaire: F. Habegger.

Muriaux

Assemblée communale ordinaire

mardi 31 janvier 2012, à 20 heures, à l'école des Emibois.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Approuver les budgets de fonctionnement et d'investissement de l'année 2012, fixer la quotité d'impôt ainsi que les taxes diverses.
3. Nomination d'un-e représentant-e à la commission d'école primaire du cercle scolaire.
4. Divers et imprévu.

Conseil communal.

Saignelégier

Dépôt public

Plan spécial «La Pinsonnière Est»

Conformément à l'article 71 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Saignelégier dépose publiquement durant 30 jours, soit du 18 janvier au 20 février 2012 inclusivement, en vue de leur adoption par l'assemblée communale:

- le plan spécial «La Pinsonnière Est» et les prescriptions qui l'accompagnent.

Durant le délai de dépôt public, ces documents peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Saignelégier jusqu'au 20 février 2012 inclusivement. Elles porteront la mention «Opposition au Plan spécial La Pinsonnière Est».

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Saignelégier, le 11 janvier 2012.

Conseil communal.

Soubey

Nivellement des tombes

Le Conseil communal avise les parents et les proches de défunts que l'Autorité communale a décidé de niveler les tombes du cimetière de Soubey. Il s'agit des personnes inhumées entre 1965 et 1970 y compris.

Les pierres tombales, monuments funéraires et les mausolées des tombes en question sont à enlever par la famille ou les parents du défunt jusqu'au 29 février

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émoulement de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné.

2012, à défaut de quoi ils le seront par les soins de la commune et resteront à disposition de cette dernière.

Soubey, le 11 janvier 2012.

Conseil communal.

Soyhières

Assemblée communale ordinaire

mardi 7 février 2012, à 20 heures, à La Cave.

Ordre du jour:

1. Ratification du procès-verbal de la dernière assemblée du 13 décembre 2011.
2. Présentation et approbation du décompte final «Route de France».
3. Discuter et approuver le budget 2012, fixer la quotité d'impôt, la taxe immobilière, la taxe des chiens et le prix du m³ de l'eau.
4. Accueillir les jeunes gens des classes d'âge 1993 à l'occasion de leur entrée dans la vie civique et les nouveaux habitants.
5. Divers.

Important: nous rappelons la teneur de l'article 25, alinéa 2, du règlement d'organisation qui prévoit que le procès-verbal de la précédente assemblée est à disposition des citoyens qui désirent le consulter.

Les demandes de compléments ou de rectifications doivent parvenir par écrit au Secrétariat communal au plus tard la veille de la prochaine assemblée.

Conseil communal.

Soyhières

Election complémentaire par les urnes d'un-e vice-président-e des assemblées communales le 11 mars 2012

Les électrices et électeurs de la commune de Soyhières sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un-e vice-président-e des assemblées communales, selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: Les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 30 janvier 2012, à 18 heures. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du-de la candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du-de la candidat-e et celles d'au moins cinq électeurs-trices domicilié-e-s dans la commune.

Ouverture du bureau de vote

Lieu: Administration communale de Soyhières.

Heures d'ouverture: dimanche 11 mars 2012, de 10 à 12 heures.

Scrutin de ballottage éventuel: dimanche 1^{er} avril 2012, aux mêmes heures et dans le même local.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 14 mars 2012, à 18 heures. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Soyhières, le 18 janvier 2012.

Conseil communal.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Collectivité ecclésiastique cantonale catholique-romaine de la République et Canton du Jura

Eglise réformée évangélique
de la République et Canton du Jura

Taux d'imposition des personnes morales

L'Assemblée de l'Eglise réformée évangélique de la République et Canton du Jura, dans sa séance du 26 novembre 2011;

et l'Assemblée de la Collectivité ecclésiastique cantonale catholique-romaine, dans sa séance du 1^{er} décembre 2011, ont fixé, pour l'année 2012, le taux d'imposition des personnes morales à 8,1% de l'impôt d'Etat.

Delémont, le 18 janvier 2012.

Au nom de l'Assemblée de la Collectivité ecclésiastique cantonale catholique-romaine.
La présidente: Josette Martin.
L'administrateur: Pierre-André Schaffter.

Au nom de l'Assemblée
de l'Eglise réformée évangélique.
Le président: Pierre Ackermann.
La secrétaire: Christiane Racine.

Saint-Brais

*Rectificatif suite à un oubli
dans le Journal officiel N° 1 du 11 janvier 2012*

**Assemblée de la commune
ecclésiastique catholique-romaine
mercredi 25 janvier 2012, à 20 heures, à la halle de gymnastique.**

Ordre du jour:

1. Lecture du dernier procès-verbal de l'assemblée.
2. Budget 2012.
3. Divers et imprévu.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Avis de construction

Boécourt

Requérant: Frédéric Dominé, route de Delémont 49, 2802 Develier.

Projet: Transformation de la partie habitation du bâtiment N° 43 + pompe à chaleur, sur la parcelle N° 213 (surface 1085 m²), sise à la rue de l'Abbé Rossé, zone Centre CA.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie existante, isolation intérieure; façades: crépissage de teinte blanche et volets de teinte bleue; couverture: tuiles existantes.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 février 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des

charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Boécourt, le 16 janvier 2012.

Secrétariat communal.

Courrendlin

Requérante: Imju S.A., Promoteur immobilier, rue du Jura 1, 2800 Delémont; auteur du projet: Enzo Créations S.à.r.l., Bureau d'architecture, La Combatte 90, 2905 Courtedoux.

Projet: Construction de 6 immeubles de 12 appartements chacun avec parking souterrain, sur les parcelles N°s 1695 et 848 (surfaces 7488 et 2546 m²), sises au lieu-dit « Sur la Farrère », zone d'habitation HAK, plan spécial « Sur la Farrère ».

Dimensions bâtiments A+B: Longueur 28 m 32, largeur 12 m 32, hauteur 12 m 75, hauteur totale 12 m 75; dimensions bâtiments C+D: longueur 28 m 32, largeur 12 m 32, hauteur 11 m 74, hauteur totale 11 m 74; dimensions bâtiments E+F: longueur 26 m 32, largeur 12 m 32, hauteur 12 m 53, hauteur totale 12 m 53.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte à définir; couverture: toiture plate; chauffage au gaz.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 février 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courrendlin, le 16 janvier 2012.

Secrétariat communal.

Courtételle

Requérante: A.P. Immo S.A., CP 234, 2800 Delémont.

Projet: Modification du permis de construire octroyé le 15 mars 2011, soit: pose d'une toiture en éternit Structa casa de couleur anthracite; dimensions du bâtiment: hauteur 6 m 94, hauteur totale 9 m; sur la parcelle N° 2373 (surface 1160 m²), sise au lieu-dit « Dos la Croix », zone mixte MAd, plan spécial « Dos La Croix – Sainte-Fontaine ».

Dimensions principales: Longueur 33 m 61, largeur 16 m 23, hauteur 6 m 94, hauteur totale 9 m.

Genre de construction: Eternit Structa casa de couleur anthracite.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 février 2012, au Secrétariat communal, où les opposi-

tions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courtételle, le 16 janvier 2012.

Secrétariat communal.

Delémont

Requérants: Nathalie et Jacques Caillet-Widmer, rue Champs Mérat 14, 2830 Courrendlin; auteur du projet: Ismail architecture S.à.r.l., Quai de la Sorne 1, 2800 Delémont.

Projet: Transformation du bâtiment N° 34, réhaussement de la partie nord du toit (1 m), aménagement d'une cour intérieure, sur la parcelle N° 1269 (surface 119 m²), sise à la rue du Nord, zone CA, zone Centre A, Vieille Ville.

Dimensions: Existantes.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC; façades: crépissage, couleur blanche; couverture: tuiles, couleur brune; chauffage au gaz.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 février 2012 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 13 janvier 2012.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

Delémont

Requérants: Dominique et Pierre Schaffter, Brunchenal-du-Milieu 1, 2800 Delémont; auteurs du projet: Jean-Marc & Alain Joliat, rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle.

Projet: Construction d'une maison familiale, sur les parcelles N^{os} 1631 et DS 5000 (surface 634 m²), sise au lieu-dit «Brunchenal du Milieu», zone ZA, zone agricole A.

Dimensions: Longueur 10 m 73, largeur 8 m 83, hauteur 6 m 30, hauteur totale 8 m 30.

Genre de construction: Murs extérieurs: isolation périphérique et briques TC; façades: crépi, couleur blanc cassé; couverture: tuiles TC; chauffage par pompe à chaleur.

Dérogation requise: Article 3.4.4 RCC (périmètre de protection du paysage).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 février 2012 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme,

de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 16 janvier 2012.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

Delémont

Requérante: H. Immobilier S.à.r.l., rue des Merisiers 16, 2800 Delémont; auteur du projet: Jean-François Mercier Archi-prest S.A., route de Rossemaison 100, 2800 Delémont.

Projet: Construction de 2 maisons jumelées avec garage/réduit, une piscine et un jacuzzi, sur la parcelle N° 4957 (surface 955 m²), sise au lieu-dit «Sous-Maichereux», zone d'habitation HAa, zone d'habitation A, secteur HAa (2 niveaux), plan spécial N° 67 Mexique-Ouest.

Dimensions principales: Longueur 16 m 36, largeur 9 m 07, hauteur 6 m; dimensions garages (2x): longueur 8 m, largeur 4 m, hauteur 4 m; dimensions piscine: longueur 6 m 50, largeur 3 m 50, profondeur 1 m 60.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques, isolation périphérique; façades: crépissage de teintes blanc cassé et gris; couverture: étanchéité; chauffage au gaz.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 février 2012, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 16 janvier 2012.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

Develier

Requérant: Jean-Claude Tschirren, Claude-Chappuis, 2802 Develier.

Projet: Remblayage du terrain pour soutènement de la route, aménagement d'un petit étang pour récupération d'eau de ruissellement, sur la parcelle N° 1320 (surface 637 282 m²), sise au lieu-dit «La Claude-Chappuis», zone agricole.

Dimensions du remblayage: Environ 35 000 m³.

Genre de construction: Matériaux de terrassement.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 février 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Develier, le 13 janvier 2012.

Secrétariat communal.

Fontenais

Requérant: Pro Natura Jura, Case postale 90, 2900 Porrentruy.

Projet: Aménagement de 3 mares pour batraciens et tranchée filtrante, sur la parcelle N° 597 (surface 11 468 m²), sise au lieu-dit «En Vâ Béchat», zone agricole, périmètre de protection de la nature PN.

Surfaces: 50 m², 20 m² et 15 m².

Genre de construction: Terrassements mineurs, géotextiles, étanchéité.

Dérogation requise: Article 24 LAT, article 3.4.4 RCC (protection de la nature).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 février 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Fontenais, le 13 janvier 2012.

Secrétariat communal.

Le Noirmont

Requérant: Jean-François Erard, Sur le Gez 4, 2340 Le Noirmont; auteur du projet: Jean Oppliger, Jura-Energie, 2345 Le Cerneux-Veusil.

Projet: Remplacement du chauffage à mazout par un chauffage à bois (bûches), conduit de cheminée extérieur, panneaux solaires en toiture, sur la parcelle N° 1246 (surface 1731 m²), sise au lieu-dit «Sur le Gez», zone agricole.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Conduit de cheminée, mur anti-feu, local chauffage, 18 m² de panneaux solaires thermiques.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 février 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le

délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Le Noirmont, le 18 janvier 2012.

Secrétariat communal.

Porrentruy

Rectificatif suite à un oubli dans le Journal officiel N° 1 du 11 janvier 2012

Requérants: Sandrine et Dominique Vallat, rue des Rouges-Terres 15, 2900 Porrentruy; auteur du projet: Bureau d'architecture Leschot Architecture S.à.r.l., Faubourg Saint-Germain 32, 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert-ouvert à voitures, local de rangement et cabane de jardin, sur la parcelle N° 3541 (surface 1275 m²), sise à la rue du Varioux, zone H2, zone d'habitation 2 niveaux, selon plan spécial de Microferme.

Dimensions principales: Longueur 15 m 56, largeur 9 m 50, hauteur 6 m 25, hauteur totale 6 m 95; dimensions couvert-ouvert et local de rangement: longueur 12 m 35, largeur 8 m 10, hauteur à la corniche 3 m; cabane de jardin: longueur 3 m, largeur 3 m, hauteur 2 m 50.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois et panneaux à crépir; façades: crépissage et revêtement ardoise-éternit de teinte grise; couverture: plaques ardoise-éternit de teinte grise, toiture à un pan et toitures plates, pente 12 degrés; chauffage par pompe à chaleur air/eau; couvert-ouvert et local de rangement: ossature bois, panneaux à crépir; cabane de jardin: ossature poteaux et lames de bois.

Dérogation requise: **Article 9 PS Microferme (distance insuffisante par rapport à la parcelle N° 3501 pour la construction d'un couvert-ouvert de plus de 40 m², avec accord écrit du propriétaire Christophe Weilenmann).**

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 février 2012, au Service des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Porrentruy, le 9 janvier 2012.

Secrétariat communal.

Porrentruy

Requérante: Commune ecclésiastique, Paroisse réformée évangélique, rue du Temple 17, 2900 Porrentruy; auteur du projet: Bureau d'architecture Jean Kleiber, rue du Collège 10, 2520 La Neuveville.

Projet: Rénovation du Temple de la Paroisse réformée, bâtiment N° 14, sur la parcelle N° 15, sise à la rue des Annonciades, zone VV, Vieille Ville.

Dimensions principales du bâtiment: Existantes, sans modification.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie, pierre, peinture; façades: revêtement maçonnerie, cré-

pi; teinte: couleurs à déterminer avec la Commission d'urbanisme; toiture existante, charpente en bois; couverture en ardoise, teinte existante; chauffage existant.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 février 2012 inclusivement, au Service des travaux publics, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 13 janvier 2012.

Bureau des travaux publics de la ville.

Rebeuvelier

Requérants: Marinella et Jean-Luc Bendit, Montchemin 13, 2832 Rebeuvelier.

Projet: Agrandissement du séjour avec cheminée au rez-de-chaussée et terrasse couverte au 1^{er} étage pour l'habitation existante, bâtiment N° 13, sur la parcelle N° 400 (surface 957 m²), sise au lieu-dit « Les Œuchattes », zone d'habitation HA.

Dimensions principales: Longueur 5 m 66, largeur 5 m 33, hauteur 4 m 95, hauteur totale 6 m 30.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles TC de couleur brune.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 février 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Rebeuvelier, le 18 janvier 2012.

Secrétariat communal.

Soulce/Undervelier

Requérante: Esther Borer, Grandes Sasses 86a, 2864 Soulce.

Projet: Aménagement d'une volière pour perroquets et d'un poulailler, sur les parcelles N° 1192, 1205 et 616 (surfaces 518, 650 et 975 m²), sises au lieu-dit « Grandes Sasses », zone agricole.

Dimensions de la volière: Longueur 8 m 80, largeur 2 m 05; dimensions du poulailler: longueur 5 m 60, largeur 4 m.

Genre de construction: Structure métallique, treillis.

Dérogations requises: Article 24 LAT, article 63 LCER.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 février 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des

charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Soulce/Undervelier, le 12 janvier 2012.

Secrétariat communal.

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 **Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**
Service d'achat/Entité adjudicatrice: Commune de Courfaivre.

Service organisateur/Entité organisatrice: Pepi Natale S.A. – Ingénieurs-conseils, à l'attention de M. Pepi Natale, rue du Jura 1, 2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 423 83 30, fax 032 423 83 31, e-mail: info@pepinatale.ch; www.pepinatale.ch.

1.2 **Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante:** Pepi Natale S.A. – Ingénieurs-conseils, à l'attention de M. Pepi Natale, rue du Jura 1, 2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 423 83 30, fax 032 423 83 31, e-mail: info@pepinatale.ch.

1.3 **Délai souhaité pour poser des questions par écrit:** 17.2.2012.

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 **Délai de clôture pour le dépôt des offres**

Date: 16.3.2012.

Exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 **Date de l'ouverture des offres:** 20.3.2012.

Ville: Courfaivre.

1.6 **Genre de pouvoir adjudicateur:** Commune/Ville.

1.7 **Mode de procédure choisi:** procédure ouverte.

1.8 **Genre de marché:** Marché de travaux de construction.

1.9 **Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux:** oui.

2. Objet du marché

2.1 **Genre du marché de travaux de construction:** exécution.

2.2 **Titre du projet du marché:** Lotissement du Bruye à Courfaivre.

2.4 **Vocabulaire commun des marchés publics**

CPV: 45000000 – Travaux de construction.

CAN: 111, 113, 151, 211, 237, 241.

2.5 **Description détaillée du projet:** Travaux de génie civil pour la réalisation d'un lotissement.

— excavation, environ 20000 m³;

— conduites industrielles, divers diamètres, environ 2500 m;

— éclairage public;

Dernier délai pour la remise des publications:

Lundi, 12 heures, au plus tard

- chemin piéton et mobilité douce;
- surface de chaussée 3800 m².
- 2.6 **Lieu de l'exécution:** Courfaivre.
- 2.7 **Marché divisé en lots:** non.
- 2.8 **Des variantes sont-elles admises:** non.
- 2.9 **Des offres partielles sont-elles admises:** non.
- 2.10 **Délai d'exécution**
Début: 9.4.2012. **Fin:** 16.11.2012.
- 3. **Conditions**
- 3.1 **Conditions générales de participation:** Selon l'article 34, alinéa 1, de l'ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.
- 3.2 **Cautions/garanties:** Selon l'article 21, alinéa 2, de la loi cantonale sur les marchés publics.
- 3.5 **Communauté de soumissionnaires:** Admises selon l'article 40 de l'ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.
- 3.6 **Sous-traitance:** Admis selon article 41 de l'ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.
- 3.7 **Critères d'aptitude:** conformément aux critères cités dans les documents.
- 3.8 **Justificatifs requis:** conformément aux justificatifs requis dans le dossier.
- 3.9 **Critères d'adjudication:** conformément aux critères cités dans les documents.
- 3.10 **Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**
Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au 27.1.2012.
Prix: Fr. 100.–.
Conditions de paiement: Banque Cantonale du Jura: IBAN CH4800789016555360547.
- 3.11 **Langues acceptées pour les offres:** français.
- 3.12 **Validité de l'offre:** 12 mois à partir de la date limite d'envoi.
- 3.13 **Obtention du dossier d'appel d'offres:** sous www.simap.ch ou à l'adresse suivante: Pepi Natale S.A. – Ingénieurs conseils, à l'attention de M. Pepi Natale, rue du Jura 1, 2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 423 83 30, fax 032 423 83 31, e-mail: info@pepinatale.ch; www.pepinatale.ch.
Langues du dossier d'appel d'offres: français.
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: l'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.
- 4. **Autres informations**
- 4.3 **Négociations:** Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.
- 4.5 **Autres indications:** Les dossiers d'appel d'offres seront envoyé par courrier dès le 3.2.2012 aux entreprises inscrites conformément au point 3.16. Le délai pour la remise des offres arrive à échéance le 16.3.2012 (la date du sceau postal faisant foi). L'offre est à retourner sous pli fermé (lettre-signature) avec la mention «Lo. du Bruye – Courfaivre».

L'ouverture des offres n'est pas publique. L'ouverture donnera lieu à un procès verbal. Ce dernier sera affiché au bureau communal de Courfaivre pendant 2 semaines, en principe dès le 21.3.2012.

- 4.6 **Organe de publication officiel:** Journal officiel de la République et Canton du Jura.
- 4.7 **Indication des voies de recours:** Selon l'article 62 de l'ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Avis divers

Mise à ban

La République et Canton du Jura, Service des constructions et des domaines, 2800 Delémont, met à ban, sous réserve des charges existantes, la parcelle feuillet N° 773 du ban de Porrentruy;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres ou d'entreposer tout matériel sur ladite parcelle;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de Fr. 2000. – au plus.

République et Canton du Jura
Service des constructions et des domaines
2800 Delémont

Mise à ban ordonnée par décision du 11 janvier 2012.

Porrentruy, le 11 janvier 2012.

La juge civile: Corinne Suter.

Avis divers



Loterie Romande
Case postale 6744 • CH-1002 Lausanne
Tél. + 41 21 348 13 13
Fax + 41 21 348 13 14
www.loro.ch

TABLEAU DES LOTS DES BILLETS SÉCURISÉS À PRÉTRIRAGE ÉMIS EN 2012

Page 1

Tribolo			Tranche de 1 000 000 billets à 2.-		
			Valeur d'émission: 2 000 000.-		
Nb. de billets			Gain billet	=	Montant total
2	x		20 000.-	=	40 000.-
2	x		10 000.-	=	20 000.-
4	x		5 000.-	=	20 000.-
4	x		1 000.-	=	4 000.-
10	x		500.-	=	5 000.-
5 000	x		50.-	=	250 000.-
5 000	x		20.-	=	100 000.-
5 000	x		10.-	=	50 000.-
12 500	x		6.-	=	75 000.-
75 000	x		4.-	=	300 000.-
150 000	x		2.-	=	300 000.-
252 522			billets gagnants =		1 164 000.-
25.25%					58.20%

Bingo			Tranche de 600 000 billets à 3.-		
			Valeur d'émission: 1 800 000.-		
Nb. de billets			Gain billet	=	Montant total
1	x		30 000.-	=	30 000.-
1	x		8 000.-	=	8 000.-
2	x		5 000.-	=	10 000.-
5	x		3 000.-	=	15 000.-
13	x		500.-	=	6 500.-
2 100	x		50.-	=	105 000.-
2 400	x		30.-	=	72 000.-
900	x		23.-	=	20 700.-
6 000	x		20.-	=	120 000.-
14 400	x		8.-	=	115 200.-
63 320	x		5.-	=	316 600.-
63 000	x		3.-	=	189 000.-
152 142			billets gagnants =		1 008 000.-
25.36%					56.00%

Super Magot			Tranche de 500 000 billets à 8.-		
(dès le 22 février 2012)			Valeur d'émission: 4 000 000.-		
Nb. de billets			Gain billet	=	Montant total
1	x		100 000.-	=	100 000.-
1	x		20 000.-	=	20 000.-
2	x		10 000.-	=	20 000.-
2	x		5 000.-	=	10 000.-
4	x		2 000.-	=	8 000.-
6	x		1 000.-	=	6 000.-
10	x		800.-	=	8 000.-
16	x		500.-	=	8 000.-
10 000	x		50.-	=	500 000.-
3 000	x		40.-	=	120 000.-
4 000	x		30.-	=	120 000.-
27 000	x		20.-	=	540 000.-
10 000	x		12.-	=	120 000.-
36 000	x		10.-	=	360 000.-
37 500	x		8.-	=	300 000.-
127 542			billets gagnants =		2'240'000.-
25.51%					56.00%

Mégalo			Tranche de 1 000 000 billets à 10.-		
			Valeur d'émission: 10 000 000.-		
Nb. de billets			Gain billet	=	Montant total
2	x		200 000.-	=	400 000.-
10	x		20 000.-	=	200 000.-
20	x		10 000.-	=	200 000.-
100	x		1 000.-	=	100 000.-
20 000	x		50.-	=	1 000 000.-
20 000	x		40.-	=	800 000.-
10 000	x		30.-	=	300 000.-
20 000	x		25.-	=	500 000.-
40 000	x		20.-	=	800 000.-
50 000	x		15.-	=	750 000.-
60 000	x		10.-	=	600 000.-
30 000	x		5.-	=	150 000.-
250 132			billets gagnants =		5 800 000.-
25.01%					58.00%

Eldorado			Tranche de 600 000 billets à 9.-		
			Valeur d'émission: 5 400 000.-		
Nb. de billets			Gain billet	=	Montant total
1	x		150 000.-	=	150 000.-
1	x		75 000.-	=	75 000.-
1	x		20 000.-	=	20 000.-
2	x		10 000.-	=	20 000.-
2	x		5 000.-	=	10 000.-
60	x		1 000.-	=	60 000.-
20	x		500.-	=	10 000.-
12 000	x		50.-	=	600 000.-
4 800	x		49.-	=	235 200.-
6 000	x		40.-	=	240 000.-
6 000	x		30.-	=	180 000.-
28 800	x		20.-	=	576 000.-
56 400	x		10.-	=	564 000.-
36 000	x		9.-	=	324 000.-
150 087			billets gagnants =		3 064 200.-
25.01%					56.74%

Solo			Tranche de 600 000 billets à 5.-		
			Valeur d'émission: 3 000 000.-		
Nb. de billets			Gain billet	=	Montant total
1	x		50 000.-	=	50 000.-
1	x		20 000.-	=	20 000.-
1	x		10 000.-	=	10 000.-
2	x		5 000.-	=	10 000.-
54	x		1 000.-	=	54 000.-
6 000	x		50.-	=	300 000.-
6 000	x		25.-	=	150 000.-
12 000	x		20.-	=	240 000.-
6 000	x		15.-	=	90 000.-
6 000	x		12.-	=	72 000.-
30 000	x		10.-	=	300 000.-
12 000	x		7.-	=	84 000.-
60 000	x		5.-	=	300 000.-
138 059			billets gagnants =		1 680 000.-
23.01%					56.00%

Le Chanceux			Tranche de 1 000 080 billets à 3.-		
			Valeur d'émission: 3 000 240.-		
Nb. de billets			Gain billet	=	Montant total
1	x		30 000.-	=	30 000.-
2	x		10 000.-	=	20 000.-
10	x		5 000.-	=	50 000.-
40	x		1 000.-	=	40 000.-
4 630	x		50.-	=	231 500.-
4 630	x		30.-	=	138 900.-
4 630	x		15.-	=	69 450.-
18 520	x		10.-	=	185 200.-
10 186	x		9.-	=	91 674.-
27 780	x		6.-	=	166 680.-
53 540	x		5.-	=	267 700.-
129 640	x		3.-	=	388 920.-
253 609			billets gagnants =		1 680 024.-
25.36%					56.00%

Le Magot			Tranche de 1 000 000 billets à 4.-		
			Valeur d'émission: 4 000 000.-		
Nb. de billets			Gain billet	=	Montant total
1	x		40 000.-	=	40 000.-
10	x		4 000.-	=	40 000.-
80	x		1 000.-	=	80 000.-
15 000	x		40.-	=	600 000.-
20 000	x		20.-	=	400 000.-
15 000	x		12.-	=	180 000.-
60 000	x		8.-	=	480 000.-
105 000	x		4.-	=	420 000.-
215 091			billets gagnants =		2 240 000.-
21.51%					56.00%

Carton			Tranche de 500 000 billets à 20.-		
			Valeur d'émission: 10 000 000.-		
Nb. de billets			Gain billet	=	Montant total
1	x		500 000.-	=	500 000.-
1	x		100 000.-	=	100'000.-
3	x		20 000.-	=	60 000.-
25	x		10 000.-	=	250 000.-
25	x		5 000.-	=	125 000.-
115	x		1 000.-	=	115 000.-
100	x		500.-	=	50 000.-
20 000	x		50.-	=	1'000 000.-
20 000	x		40.-	=	800 000.-
20 000	x		30.-	=	600 000.-
20 000	x		25.-	=	500 000.-
130 000	x		20.-	=	2'600 000.-
20 000	x		10.-	=	200 000.-
230 270			billets gagnants =		6 900 000.00
46.05%					69.00%

Dico			Tranche de 600 000 billets à 7.-		
			Valeur d'émission: 4 200 000.-		
Nb. de billets			Gain billet	=	Montant total
1	x		77 777.-	=	77 777.-
2	x		20 000.-	=	40 000.-
18	x		5 000.-	=	90 000.-
64	x		500.-	=	32 000.-
12 000	x		50.-	=	600 000.-
30 000	x		20.-	=	600 000.-
66 000	x		10.-	=	660 000.-
36 000	x		7.-	=	252 000.-
144 085			billets gagnants =		2 351 777.-
24.01%					55.99%

Les lots jusqu'à Fr. 50.- sont payés par les vendeurs. Les autres lots sont délivrés par la Loterie Romande (Case postale 6744, 1002 Lausanne) à réception du billet gagnant et des coordonnées du bénéficiaire (envoi sécurisé recommandé). La prescription des lots intervient six mois après la date limite de vente figurant sur les billets. L'acquéreur de billets se soumet au «Règlement général des billets sécurisés à prétrirage» et, cas échéant, au règlement spécifique du billet. Ceux-ci sont disponibles auprès du siège central de la Loterie Romande ainsi que sur son site internet.



Loterie Romande
 Case postale 6744 • CH-1002 Lausanne
 Tél. + 41 21 348 13 13
 Fax + 41 21 348 13 14
 www.loro.ch

**TABLEAU DES LOTS
 DES BILLETS SÉCURISÉS À PRÉTIAGE ÉMIS EN 2012**

Rento		
Tranche de 660 000 billets à 8.–		
Valeur d'émission: 5 280 000.–		
Nb. de billets	Gain billet	Montant total
1	x 800 000.– en Capital = (ou 5 000.– par mois à vie)	800 000.–
1	x 325 000.– en Capital = (ou 2 000.– par mois à vie)	325 000.–
1	x 10 000.–	10 000.–
1	x 4 000.–	4 000.–
4	x 1 000.–	4 000.–
7	x 500.–	3 500.–
7 260	x 50.–	363 000.–
3 300	x 40.–	132 000.–
3 630	x 30.–	108 900.–
23 100	x 20.–	462 000.–
9 240	x 16.–	147 840.–
3 300	x 15.–	49 500.–
29 700	x 10.–	297 000.–
39 600	x 8.–	316 800.–
29 700	x BILLET GRATUIT	237 600.–
148 845	billets gagnants =	3 261 140.–
22.55%	=	61.76%

Cash		
Tranche de 500 000 billets à 10.–		
Valeur d'émission: 5 000 000.–		
Nb. de billets	Gain billet	Montant total
1	x 200 000.–	200 000.–
1	x 20 000.–	20 000.–
2	x 10 000.–	20 000.–
3	x 5 000.–	15 000.–
20	x 1 000.–	20 000.–
20	x 500.–	10 000.–
10 000	x 50.–	500 000.–
10 000	x 40.–	400 000.–
10 000	x 30.–	300 000.–
10 000	x 25.–	250 000.–
32 000	x 20.–	640 000.–
15 000	x 15.–	225 000.–
35 000	x 10.–	350 000.–
10 000	x 5.–	50 000.–
132 047	billets gagnants =	3 000 000.–
26.41%	=	60.00%

Joyeux Anniversaire		
(dès le 25 janvier 2012)		
Tranche de 360 000 billets à 5.–		
Valeur d'émission: 1 800 000.–		
Nb. de billets	Gain billet	Montant total
1	x 10 000.–	10 000.–
9	x 1 000.–	9 000.–
10	x 500.–	5 000.–
360	x 50.–	18 000.–
360	x 25.–	9 000.–
1 620	x 20.–	32 400.–
1 640	x 15.–	24 600.–
18 000	x 10.–	180 000.–
158 400	x 5.–	792 000.–
180 400	billets gagnants =	1 080 000.–
50.11%	=	60.00%

La Poule aux Oeufs d'Or		
Tranche de 600 000 billets à 5.–		
Valeur d'émission: 3 000 000.–		
Nb. de billets	Gain billet	Montant total
30	x Accès TV =	607 290.–
2	x Accès TV «Joker» =	40 486.–
1	x 5 000.– =	5 000.–
20	x 500.– =	10 000.–
30	x 150.– de billets de loterie =	4 500.–
4 500	x 50.– =	225 000.–
1 500	x 30.– =	45 000.–
1 500	x 25.– =	37 500.–
7 500	x 20.– =	150 000.–
10 500	x 15.– =	157 500.–
36 750	x 10.– =	367 500.–
96 000	x 5.– =	480 000.–
158 333	billets gagnants =	2 129 776.–
26.39%	=	70.99%

Podium		
Tranche de 400 000 billets à 6.–		
Valeur d'émission: 2 400 000.–		
Nb. de billets	Gain billet	Montant total
1	x 60 000.– =	60 000.–
1	x 10 000.– =	10 000.–
4	x 5 000.– =	20 000.–
20	x 1 000.– =	20 000.–
28	x 500.– =	14 000.–
4 000	x 50.– =	200 000.–
2 000	x 40.– =	80 000.–
2 000	x 30.– =	60 000.–
12 000	x 20.– =	240 000.–
22 000	x 10.– =	220 000.–
15 000	x 8.– =	120 000.–
50 000	x 6.– =	300 000.–
107 054	billets gagnants =	1 344 000.–
26.76%	=	56.00%

Serpents et Echelles		
(dès le 22 février 2012)		
Tranche de 390 000 billets à 6.–		
Valeur d'émission: 2 340 000.–		
Nb. de billets	Gain billet	Montant total
1	x 60 000.– =	60 000.–
1	x 10 000.– =	10 000.–
1	x 6 000.– =	6 000.–
2	x 2 000.– =	4 000.–
5	x 1 000.– =	5 000.–
20	x 500.– =	10 000.–
5 850	x 50.– =	292 500.–
1 300	x 36.– =	46 800.–
2 600	x 30.– =	78 000.–
1 950	x 24.– =	46 800.–
5 850	x 20.– =	117 000.–
2 600	x 18.– =	46 800.–
3 900	x 12.– =	46 800.–
15 600	x 10.– =	156 000.–
13 000	x 8.– =	104 000.–
46 800	x 6.– =	280 800.–
99 480	billets gagnants =	1 310 500.–
25.51%	=	56.00%

MAXI Magot		
(dès le 22 février 2012)		
Tranche de 400 000 billets à 12.–		
Valeur d'émission: 4 800 000.–		
Nb. de billets	Gain billet	Montant total
1	x 250 000.– =	250 000.–
1	x 50 000.– =	50 000.–
2	x 10 000.– =	20 000.–
4	x 5 000.– =	20 000.–
18	x 2 000.– =	36 000.–
32	x 1 000.– =	32 000.–
48	x 500.– =	24 000.–
60	x 200.– =	12 000.–
12 000	x 50.– =	600 000.–
7 000	x 40.– =	280 000.–
4 000	x 36.– =	144 000.–
13 000	x 24.– =	312 000.–
40 000	x 20.– =	800 000.–
33 000	x 12.– =	396 000.–
109 166	billets gagnants =	2 976 000.–
27.29%	=	62.00%

Super 7		
(dès le 25 janvier 2012)		
Tranche de 360 000 billets à 7.–		
Valeur d'émission: 2 520 000.–		
Nb. de billets	Gain billet	Montant total
1	x 77 777.– =	77 777.–
1	x 10 000.– =	10 000.–
1	x 7 777.– =	7 777.–
1	x 5 000.– =	5 000.–
5	x 1 000.– =	5 000.–
22	x 777.– =	17 094.–
13	x 500.– =	6 500.–
22	x 350.– =	7 700.–
6 000	x 50.– =	300 000.–
2 400	x 40.– =	96 000.–
2 400	x 35.– =	84 000.–
2 400	x 30.– =	72 000.–
1 200	x 25.– =	30 000.–
4 800	x 20.– =	96 000.–
2 400	x 13.– =	31 200.–
6 000	x 12.– =	72 000.–
18 000	x 10.– =	180 000.–
39 600	x 7.– =	277 200.–
7 200	x 5.– =	36 000.–
92 466	billets gagnants =	1 411 248.–
25.69%	=	56.00%



La vente de billets ainsi que la délivrance de gains aux personnes de moins de 16 ans est rigoureusement interdite.

